

Homologué par la Commission juridique  
de la LNR le .....  
Numéro d'enregistrement du contrat de travail :  
Numéro d'ordre de l'avis de mutation temporaire :

**Liasse de 7 exemplaires**  
**A remplir IMPERATIVEMENT en dactylographie**

**Annexe n° 4 à la Convention Collective du Rugby Professionnel**

**AVIS DE MUTATION TEMPORAIRE n° .....**  
**du contrat professionnel ou pluriactif enregistré sous le numéro .....**  
**SAISON 2006/2007**

**Entre LES SOUSSIGNES**

L'association, la SEMS, la SAOS, la SASP, l'EURL (*supprimer la mention inutile*) dont le nom est  
.....située .....  
Code FFR.....du Comité Régional .....Code  
FFR.....représentée par Monsieur .....en qualité  
de.....

ci-après dénommée le « Club prêteur »

**DE PREMIERE PART**

L'association, la SEMS, la SAOS, la SASP, l'EURL (*supprimer la mention inutile*) dont le nom  
est.....située à .....  
Code FFR.....du Comité Régional .....Code  
FFR.....représentée par Monsieur .....en qualité  
de.....

ci-après dénommée le « Club d'accueil »

**DE DEUXIEME PART**

Monsieur ..... né le.....à.....  
de nationalité<sup>12</sup>.....demeurant à ..... (adresse  
complète).....  
.....

ci-après dénommé le « Joueur »

**DE TROISIEME PART**

ci-après dénommées conjointement « les Parties »

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :**

<sup>12</sup> D'après la carte d'identité officielle de l'intéressé

**Article 1 - OBJET (article impératif)**

Monsieur ..... a été engagé par le Club prêteur en qualité de joueur de rugby à compter du ..... et jusqu'au<sup>13</sup>..... Les deux parties ont conclu un contrat de joueur professionnel ou pluriactif homologué par la LNR sous le n° d'enregistrement.....

Les trois Parties conviennent par la signature du présent accord de la mutation temporaire pour une saison sportive du Joueur dans le Club d'accueil. Pendant la durée de la mutation temporaire le Joueur est mis à la disposition du Club d'accueil, et il s'engage vis-à-vis de ce dernier à participer à toutes activités sportives, matchs, entraînements, stages et à toutes autres manifestations liées à celles-ci.

- Option A : Joueur Pluri-Actif : le Joueur exerce une seconde activité professionnelle.
  - Option B : Joueur Professionnel : le Joueur est professionnel en faisant du rugby sa profession exclusive
  - Option C<sup>14</sup> : Joueur Etudiant : le Joueur suit une formation de cycle secondaire ou universitaire, ou une formation diplômante reconnue par l'Etat ou les partenaires sociaux
- (Supprimer la(les) mention(s) inutile(s))

Le Joueur accepte cette mutation temporaire. Il est expressément précisé et convenu entre les Parties que cette mise à disposition est à but non lucratif, pour le Club prêteur comme pour le Club d'accueil.

**Article 2 - CONDITIONS D'ENTREE EN VIGUEUR (article impératif)**

Cette mutation temporaire entrera en vigueur dès lors que le présent avis sera homologué par la Commission juridique de la LNR.

Les Parties reconnaissent et acceptent qu'en l'absence d'homologation du présent avis, le Joueur ne sera pas qualifié pour participer aux compétitions professionnelles organisées par la LNR avec le Club destinataire, et sera maintenu dans le Club prêteur, aux conditions prévues par le contrat de travail conclu entre les deux parties.

**Article 3 – DUREE (article impératif)**

Le présent avis est valable pour la saison sportive 2006/2007. La mutation temporaire débute le .....et cessera automatiquement de produire ses effets le 30 juin 2007.

**Article 4 - REMUNERATION (article impératif)**

4-1 : Pendant la durée de la mutation temporaire, le Joueur percevra un salaire mensuel brut de .....Euros sur 12 mois, correspondant à un salaire brut annuel de..... Euros versée par le Club d'accueil. Cette rémunération comprend toute somme versée au Joueur ou pour le compte du Joueur à l'exception des primes ou avantages en nature (qui sont précisés le cas échéant dans l'accord particulier entre le Joueur et le Club d'accueil relatif aux conditions de rémunération)

4-2 : Clause facultative à intégrer uniquement si la rémunération versée par le Club d'accueil pendant la durée de la mutation temporaire est inférieure à la rémunération prévue dans le contrat de travail entre le Joueur et le Club prêteur (supprimer si elle n'est pas utilisée) :

« Le Joueur accepte expressément que la rémunération visée ci-dessus remplace, pendant la durée de la mutation temporaire, la rémunération initialement prévue dans le contrat de travail qu'il a conclu avec le Club prêteur. Le Joueur s'engage à ne revendiquer ni auprès du Club prêteur, ni auprès du Club d'accueil une quelconque compensation de cette diminution de sa rémunération qu'il a acceptée »

4-3 : Dispositions complémentaires :  
.....

<sup>13</sup> Mettre la date d'expiration du contrat professionnel ou pluriactif homologué par la LNR

<sup>14</sup> L'option C est cumulable avec l'option A ou B

4-4 : Les frais de déménagement du Joueur sont pris en charge par :

- le Club prêteur
- le Club d'accueil

*(supprimer la mention inutile)*

#### **Article 5- OBLIGATIONS DES PARTIES (article impératif)**

Le Club d'accueil et le Joueur s'engagent à respecter toutes les dispositions de la convention collective du rugby professionnel, le Règlement Intérieur du Club, les Règlements de la LNR et de la FFR, et le Règlement relatif au dopage, dont ils déclarent accepter toutes les dispositions. Les conditions particulières qui régissent les rapports entre les parties font l'objet d'avenant(s) adressés à la Commission juridique de la LNR pour homologation.

#### **Article 6 - RETRAITE COMPLEMENTAIRE (article impératif)**

Le versement des cotisations de retraite complémentaire incombe au Club d'accueil et s'effectuera auprès de ....., institution ARCCO à laquelle il est affilié.

#### **Article 7 - EQUIPEMENTS (article impératif)**

Le Joueur s'engage à utiliser les équipements sportifs fournis par le Club d'accueil, sous réserve des chaussures pour lesquelles le Joueur peut librement utiliser celles de la marque de son choix (sauf avenant contraire).

#### **Article 8 - ASSURANCE COMPLEMENTAIRE (article impératif)**

Le Joueur bénéficie pendant la mutation temporaire de l'assurance complémentaire souscrite par le Club d'accueil, lui permettant de bénéficier de garanties de prévoyance dans les conditions fixées par la convention collective du rugby professionnel <sup>15</sup>.

**Le joueur déclare être libre de tout autre engagement sportif.**

**Fait en SEPT exemplaires à ....., le .....**

**(1 exemplaire remis au Joueur, 1 exemplaire pour le Club prêteur, 1 exemplaire pour le Club d'accueil, 4 exemplaires adressés à la Commission juridique de la LNR pour homologation dans les délais prévus par la réglementation de la LNR).**

---

Pour être VALABLE, ce document doit comporter les signatures **MANUSCRITES** sur chacun des **SIX** exemplaires.

Signature du Club prêteur,  
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du Joueur,  
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du Club d'accueil  
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

**Rappel : L'avis de mutation temporaire doit être paraphé à toutes les pages.**

---

<sup>15</sup> Une notice d'information précisant le contenu du contrat d'assurance doit être remise par le club au joueur.

Homologué par la Commission juridique  
de la LNR le .....

N° enregistrement :

**Liasse de 6 exemplaires**  
à remplir IMPERATIVEMENT en dactylographie

**Annexe n° 4 à la Convention Collective du rugby professionnel**

**AVIS DE MUTATION TEMPORAIRE n° .....  
du contrat professionnel ou pluriactif enregistré sous le numéro .....**

**CONDITIONS DE REMUNERATION - SAISON 2006/2007–Document facultatif**

Le joueur : ..... (Nom et prénom), de nationalité ....., né le ..... à....., domicilié à....., lié par contrat de joueur professionnel ou pluriactif avec le club ..... (*nom du Club prêteur et Code FFR*), est muté temporairement au ..... (*nom du Club d'accueil et Code FFR*) pour la saison sportive 2006/2007. Cette mutation temporaire a fait l'objet d'un avis de mutation temporaire soumis à l'homologation de la Commission juridique de la LNR.

**ARTICLE 1**

En complément du salaire mensuel brut dont bénéficie le Joueur pendant la durée de la mutation temporaire, telle que fixée par l'avis de mutation temporaire, le Joueur percevra :

**1) Avantages en nature éventuellement (article facultatif)** (*valorisation obligatoire - Indiquer la valeur réelle / Supprimer les primes ou avantages en nature non utilisés*) :

- Mise à disposition d'un logement (type du logement : .....)
  - \* Paiement du loyer à charge du club pour une valeur réelle mensuelle de ..... Euros  
(Valeur fiscale de ..... Euros)
  - \* Versement de la caution par..... ;

Montant ..... Euros

- \* Ensemble des charges, assurance pour risques à la charge du joueur,  
sinon Montant ..... Euros
- Mise à disposition d'un véhicule après vérification de la validité du permis de conduire (Type de véhicule : .....)  
..... Euros
  - \* Assurance, essence et entretien à la charge du joueur,  
sinon Montant ..... Euros
  - \* Voyages pris en charge par le club : .....

**Soit un total de rémunération (salaire brut + avantages en nature hors primes) : ..... Euros  
(préciser mensuel ou annuel)**

**2) Primes (article facultatif) (supprimer les primes non utilisées) :**

- des primes de matchs, non comprises dans le salaire forfaitaire et pouvant être attribuées à condition que le Joueur soit inscrit sur la feuille de match. Ces primes sont fonction des résultats obtenus et de l'importance des matchs disputés. Leur montant brut est arrêté en début de chaque saison, par l'organe de direction du Club.
- une prime (préciser « annuelle » ou « mensuelle ») « d'assiduité » variable d'un montant maximum ..... Euros brut. Cette prime est calculée proportionnellement au temps de présence aux séances de préparation collective ou aux actions promotionnelles et/ou commerciales du Club. Les absences justifiées sont assimilées à des temps de présence.
- une prime (préciser « annuelle » ou « mensuelle ») « d'éthique » de ..... Euros brut. Cette dernière n'est allouée dans sa totalité qu'à la constatation de l'absence d'un comportement contraire à l'éthique du sport (tel que violence, possession ou utilisation de produits prohibés....) ou d'un autre agissement pouvant nuire à l'image du Club.

**3) Part de la rémunération correspondant à la commercialisation de l'image collective de l'équipe**

La rémunération prévue au présent article est réputée inclure le dispositif prévu par l'article L 785-1 du Code du Travail, relatif au versement d'une part de la rémunération correspondant à la commercialisation de l'image collective de l'équipe, qui sera appliqué dans les conditions prévues par la convention collective du rugby professionnel.

**Article 2 - REMBOURSEMENT DE FRAIS PROFESSIONNELS (article facultatif) (supprimer s'il n'y a pas lieu à remboursement de frais professionnels)**

Les frais professionnels effectivement exposés par le Joueur feront l'objet d'un remboursement de la part du Club, sur présentation de justificatifs (si le montant des frais professionnels remboursé est limité, préciser le montant de cette limitation par mois ou par saison).

Cet avenant relatif aux conditions de rémunération n'engage pas le Club prêteur quant à la rémunération du Joueur lors de son retour dans son club d'origine à l'issue de la mutation temporaire.

**Fait en SIX exemplaires à ....., le .....**

**Pour être VALABLE, ce document doit comporter les signatures MANUSCRITES sur chacun des SIX exemplaires.**

**(1 exemplaire remis au Joueur, 1 exemplaire pour le Club, 4 exemplaires adressés à la Commission juridique de la LNR pour homologation dans les délais prévus par la réglementation de la LNR).**

Signature du Club d'accueil,  
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature du Joueur,  
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

*Document à parapher à toutes les pages*